

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'en exécution de l'arrêté municipal du 18 juin 2020, une enquête publique aura lieu en mairie de Locqueltas pendant 34 jours consécutifs du 17 Août 2020 à 09h00 au 19 septembre 2020 à 12h00.

Le dossier et le registre resteront en mairie où toute personne pourra les consulter du **Lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les mardis et jeudis après-midi, consultables aussi les samedis matin de septembre de 9h00 à 12h00.**

Les intéressés pourront, soit consigner ou faire consigner leurs observations sur un registre ouvert en mairie, soit les remettre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie, qui les annexera au registre, soit les exprimer oralement auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences, ou les transmettre par mail à :

urbanisme@locqueltas.fr

Mme Josiane GUILLAUME, commissaire enquêtrice désignée à cet effet, recevra en mairie en accueil physique et téléphonique au [02.97.66.60.15](tel:02.97.66.60.15)

Le lundi 17.08.2020 de 09h à 12h

Le mercredi 02.09.2020 de 14h à 17h

Le samedi 19.09.2020 de 09h à 12h

OBJET DE L'ENQUÊTE : modification n°1 du PLU

- **Ouverture à l'urbanisation d'une partie de zone 2AU au secteur de « Kérobin »**
- **Identification des bâtiments pouvant changer de destination,**
- **Mises à jour diverses.....**

Le dossier présenté à l'enquête publique contiendra l'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier papier en mairie, ainsi que sur un poste informatique et sur le site internet de la commune www.locqueltas.fr

Des informations concernant le dossier de modification peuvent être obtenues auprès du service urbanisme de la mairie.

Après ladite enquête, il sera procédé à l'accomplissement des autres formalités nécessaires à la modification du Plan Local d'Urbanisme.

La modification N°1 du plan local d'urbanisme devra être approuvée par délibération du conseil municipal de la commune de Locqueltas.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire- enquêteur, pendant 1 an à l'issue de l'enquête, en s'adressant à la mairie ou sur le site internet.